



ANNEXE 3 – Règlement de fonctionnement du Patronage de l'Etaque

Structure financée par la CAF des Bouches-du-Rhône

Article 1 : Cadre légal

Le présent règlement s'applique dans le cadre de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Patronage de l'Etaque, régi par la loi du 1er juillet 1901 et soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Article 2 : Objectifs éducatifs

Le patronage a pour mission de favoriser l'épanouissement personnel, social et spirituel des enfants, tout en promouvant les valeurs d'entraide, de respect, de partage et de fraternité. *« L'accueil privilégie l'éducation par le jeu, la mixité sociale et le développement des talents individuels. »*

Article 3 : Public accueilli

Le patronage accueille les enfants âgés de 6 à 15 ans, sans distinction de situation économique, sociale, culturelle ou religieuse. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

Article 4 : Inscription et participation financière

L'inscription se fait sur présentation des documents nécessaires (fiche sanitaire, justificatif de quotient familial, etc.) et sous réserve du paiement de la cotisation annuelle (50 € par famille regroupant 15 € d'adhésion et 35 € de frais de dossier) et des frais d'accueil calculés en fonction du quotient familial.

Article 5 : Engagement des familles

Les familles s'engagent à respecter le présent règlement et à collaborer avec l'équipe d'animation. Elles participent autant que possible aux temps conviviaux organisés par le patronage, tels que les rencontres festives et les spectacles.

Article 6 : Organisation des activités

Les activités sont adaptées à l'âge, aux besoins et aux capacités des enfants. Elles incluent des jeux, des ateliers créatifs, des sorties culturelles et sportives, ainsi que des temps calmes pour la lecture ou les devoirs. Les enfants participent à l'élaboration des règles et au choix des activités.

Article 7 : Respect des valeurs et du vivre-ensemble

Tous les participants (enfants, animateurs, bénévoles) doivent respecter les valeurs fondamentales du patronage, notamment la bienveillance, le respect des différences, et la solidarité. Les comportements discriminatoires ou violents sont strictement interdits.

Article 8 : Encadrement et sécurité

L'équipe d'encadrement est composée d'un(e) directeur(trice) qualifié(e) (BAFD), d'animateurs(trices) (BAFA ou en cours de formation) et de bénévoles. La sécurité physique et morale des enfants est une priorité, avec des protocoles stricts pour l'accueil (mise au frais des denrées alimentaires, inscription de l'heure d'arrivée), la sortie (ouverture de la porte par un animateur, inscription de l'heure de départ) et la surveillance (un animateur dans chaque lieu de présence d'un enfant, jardin, bibliothèque, salle d'animation), respect des consignes de circulation piétonnière en groupe (gilets réfléchissants, traversée des voies...).



Article 9 : Vie quotidienne

Le patronage met en place un accueil organisé (temps libre, goûter, temps calme, activités) favorisant l'autonomie des enfants. L'hygiène et la propreté sont rigoureusement encadrées (lavage des mains avant les repas, respect des espaces communs).

Article 10 : Ouverture à la spiritualité

Dans le respect des convictions de chacun, des temps d'éveil à l'intériorité et des propositions spirituelles (célébrations, discussions) sont accessibles à ceux qui le souhaitent.

Article 11 : Gestion des comportements

Tout manquement aux règles de vie commune peut entraîner des mesures adaptées (discussion, avertissement, information aux parents). En cas de comportements graves, un entretien avec la famille sera organisé. La place au sein du patronage peut être interrogée et révoquée en cas de récidive.

Article 12 : Inclusion et handicap

Le patronage accueille les enfants porteurs de handicap, sous réserve que leur inclusion soit compatible avec les moyens disponibles et qu'elle ne compromette pas l'accueil serein des autres enfants.

Article 13 : Relations avec les familles

Les familles sont associées à la vie du patronage et informées régulièrement des projets, activités et événements. Des bilans périodiques sont possibles à la demande du patronage comme des familles, afin de renforcer les liens entre parents, enfants et équipe éducative.

Article 14 : Évaluation et ajustement

Les activités et les actions pédagogiques font l'objet d'une évaluation régulière par l'équipe d'animation, en tenant compte des retours des enfants et des familles, afin de les adapter aux besoins évolutifs.

Article 15 : Dispositions finales

Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. Tout litige sera traité par la direction de l'association dans l'esprit des valeurs éducatives du patronage.

☐ J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter.

NOM _____ PRÉNOM _____

Fait à _____ Le ____/____/____

Signature